

## DEPARTEMENT DU GERS

\*\*\*

### Communauté de Communes DES COTEAUX ARRATS GIMONE

\*\*\*

#### DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date convocation : 12/06/2019

Date de séance : 18/06/2019

Date d'affichage : 25/06/2019

Numéro d'ordre : 2019-06-060

Nombre de conseillers			
Exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération	Absents
58	46	52	6

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 18 juin le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en la commune d'Aubiet, en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre DUFFAUT.

**Etaient présents :** Pierre DUFFAUT, Jean Claude BADY, Philippe DUDEZ (n'a pas pris part au vote de l'objet n°1 à 9), Christophe MEAU, Catherine HEURTEUX, Stéphanie CORNEILLE, Michel ANGELE, Jacqueline LOUSSIGNAN, Jacques SERIN, Alain de SCORRAILLE (n'a pas pris part au vote de l'objet n°4), Marie Claude DURTAUT (suppléante de Daniel DANFLOUS), Sergine AGEORGES, Daniel ZAÏNA, Brigitte SAINT MARTIN, Gérard ROEHRIG, Chantal CASASOLA, Jean CERDA, Jean Claude DUFFAUT, Claire BRIAT, Régis DARIES, Sylvie LAFFORGUE, Bruno GABRIEL (n'a pas pris part au vote de l'objet n°10 à 13), Georges de LORENZI, Patricia GRAUBY, Pierre ROUMEGUERE, Georges DALLIES, Gérard FAURE, Arnauld WADEL, Bruno BODART, Eric ANGELE, Jean Luc BOAS, Gérard ARIES, Jacques BORTOLUSSI, Jean Michel VERNIS, Chantal LABEDAN, Francis CHABROL, Joël BERNADOT, Guy de GALARD, Pascal JOLLY, Eric BALDUCCI (n'a pas pris part au vote de l'objet n°4), Alain CARRIERE, Paul BURGAN, André LAFFONT, Séverine CARCHON, Eric TRUFFI, Josiane JAMBU (suppléante de Fabrice POURCET), Bernard MONLIBOS.

Le quorum est atteint

**Etaient absents :** Sandrine DEDIEU, Christophe LABBE, Pierre AIROLDI

**Etaient absents excusés :** André PICCIN, Evelyne BURGAN DELMAS

**Etaient absents excusés avec procuration :**

Sylvie VARIN a donné procuration à Jean-Claude DUFFAUT.

Véronique CASTEX a donné procuration à Sylvie LAFFORGUE.

Francis LAGUIDON a donné procuration à Pierre DUFFAUT.

André MARQUISSEAU a donné procuration à Joël BERNADOT.

Jean Pierre SALERS a donné procuration à Eric BALDUCCI.

Francis DUMONT a donné procuration à Alain CARRIERE.

**Secrétaire de séance :** Christophe MEAU.

**Assistaient à la séance :** Christian POMIES, Thierry le CARPENTIER.

#### **Objet : Rapport 2018 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°2014-09-106, le conseil communautaire a procédé à la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, obligation découlant de la loi n°2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création d'une commission intercommunale s'impose aux EPCI de plus de 5 000 habitants exerçant la compétence « Aménagement de l'espace ».

Les missions de cette dernière sont décrites comme suit :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Etablir un rapport annuel présenté et approuvé en conseil communautaire ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant le territoire communautaire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Monsieur le Président présente le rapport annuel 2018 validé par la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité en date du 16/04/2019. Celui-ci fait état d'un diagnostic du cadre bâti (Etablissements Recevant du Public – ERP), de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics sur le territoire communautaire ainsi que des actions de suivi de la commission.

Le présent rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Départemental ainsi qu'au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Vu la loi n°2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-3,

Vu la délibération n°2014-09-106 de la Communauté de Communes des Coteaux Arrats Gimone portant création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, et sa composition,

Vu l'avis favorable de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité sur le projet de rapport en date du 16/04/2019,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et des procurations :

- APPROUVE le rapport annuel 2018 tel qu'annexé à la présente,
- INVITE Monsieur le Président à transmettre celui-ci au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Départemental ainsi qu'au Conseil Départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour mener à bien ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Le Président de la Communauté de Communes  
des Coteaux Arrats Gimone  
DUFFAUT Pierre

